



RÈGLEMENT BOURSE

RÈGLEMENT DES BOURSES AUX OISEAUX & EXPOSITIONS

Article 1: Les Bourses aux Oiseaux organisées par l'*Association des Amis des Oiseaux du Giennois (AOGB)* ont lieu le dimanche, en mars et octobre (sauf cas exceptionnel) au Centre Socio-Culturel, place du Champ de Foire, 45360 Châtillon-sur-Loire de 9 heures à 17 heures. Les éleveurs pourront arriver 1 heure avant l'ouverture au public. Ils sont priés d'attendre l'heure de fermeture pour enlever leurs oiseaux de la vente.

Article 2: La Bourse est ouverte à tout éleveur adhérent à un club ornithologique. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sans explications toute demande d'inscription. Les oiseleurs ainsi que les importateurs ne sont pas admis.

Article 3: Seuls pourront être acceptés les oiseaux propres à l'élevage du vendeur, bagués à son numéro de souche ou à un numéro de souche différent, mais faisant partie de son élevage.

Article 4: Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902, par les lois et décrets en vigueur, ne pourra être exposé.

Article 5: Par mesures sanitaires, les organisateurs se réservent le droit de refuser des oiseaux présentant un état de santé douteux. Il ne devra être proposé à la vente que des oiseaux bagués, âgés au maximum de plus de deux ans par rapport à leur autorisation d'exposition (Par ex. Oiseaux jugés sur 1 an ne peuvent être cédés que ceux âgés de 3 ans au maximum / Oiseaux jugés sur 3 ans ne peuvent être cédés que ceux âgés de 5 ans au maximum).

Article 6: Chaque éleveur fixera le prix de vente de ses oiseaux. Ce prix devra figurer clairement sur les cages. Les éleveurs effectueront eux-mêmes la vente de leurs oiseaux. L'association AOGB ne fera aucun prélèvement sur le montant des ventes. Le prix du mètre linéaire (MI) sera de 5€ sur 2 hauteurs de cage.

Article 7: Chaque éleveur présentera ses oiseaux dans ses propres cages (cage d'aspect général convenable). Un minimum d'espace vital par oiseau devra être respecté. Sur demande préalable, des volières peuvent être mises à disposition des éleveurs en fonction de la place disponible. Chaque éleveur devra amener la nourriture dont il aura besoin tout au long de la bourse.

Article 8: L'association AOGB décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes, de vol, d'envol ou de décès d'un oiseau.

Article 9: Les bulletins d'engagement sont à adresser au Responsable de la Bourse de l'association AOGB cité dans la fiche d'inscription.

Article 10: Chaque éleveur, association ou société participante extérieure au département du Loiret devra fournir une attestation de provenance datant de moins de dix jours avant le début de la Bourse, délivrée par les services vétérinaires du département d'origine des oiseaux.

Article 11: La Bourse sera contrôlée par les services d'un vétérinaire.